

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à Ruffiac sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER.

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, COLLEAUX David, SOGORB MOUDEL Annie, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

Etaient représentés : YHUEL Yann donne procuration à GUE Thierry, MOHAER Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, LORIOT Viviane donne procuration à JOUEN Claude, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à SOGORB MOUDEL Annie, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick

Absente / excusée : COWET Vincent,

Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GUE

Affaires présentées par Le Président

Objet : - Administration Générale – Désignations d'élus dans les organismes extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°C2020-62 du 16 juillet 2020 et n°C2020-66 du 30 juillet 2020, désignant M. Arnel ROUSSELOT représentant titulaire au sein de « Destination Brocéliande », « PETR – PAYS DE PLOERMEL » et « SITCOM MI »,

Considérant qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs,

Considérant, d'une part, qu'une mise à jour des titulaires et suppléants est demandée au Comité Syndical du Pays de Ploërmel,

Considérant que suite au décès de M. ROUSSELOT, Maire de Saint Marcel et conseiller communautaire au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté, il convient de pourvoir à son remplacement dans les organismes extérieurs, afin de permettre la continuité des activités des instances,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DESIGNER** Monsieur Didier THEBAUT comme membre titulaire de l'OBC, au sein du PETR –PAYS DE PLOERMEL,
- **D'INTERVERTIR**, après accord des intéressés, les représentants titulaires et suppléants et en raison d'indisponibilités,
Situation actuelle : Mme GOURMIL Nathalie suppléante et M GUIHARD Jean-François titulaire
Situation future : Mme GOURMIL Nathalie titulaire et M GUIHARD Jean-François suppléant
- **DESIGNER** Alain DE CHABANNES comme membre titulaire représentant de l'OBC, au sein de « DESTINATION BROCELIANDE »
- **DESIGNER** Didier THEBAUT comme membre titulaire représentant de l'OBC, au sein du « SITCOM MI »
- **DE CONSTATER** l'erreur dans le tableau désignant M. Jean-Luc BLEHER comme représentant de la collectivité au SMICTOM,

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

Objet : - Administration Générale : Désignation des élus au sein du Comité Technique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 juillet 2020, et par délibération n°2020-70, l'Assemblée délibérante a désigné 5 élus titulaires représentants de la collectivité et 5 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité Technique.

Il rappelle la composition de l'instance :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc BLEHER	Muriel HERVE
Gaëlle BERTHEVAS	Gwen GUILLERME
Pascal JEHANNIN	Christelle MARCY
Armel ROUSSELOT	Thierry GUE
Yann YHUEL	Pierrick LELIEVRE

Suite au décès de M. Armel ROUSSELOT, désigné représentant titulaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission.

Le conseil communautaire est invité à :

- **DESIGNER** Gwen GUILLERME titulaire et Sylvie CHEDALEUX suppléante au Comité Technique
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Administration Générale : Désignation des élus au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 juillet 2020, et par délibération n°2020-71, l'Assemblée délibérante a désigné 5 élus titulaires représentants de la collectivité et 5 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il rappelle la composition de l'instance :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc BLEHER	Muriel HERVE
Gaëlle BERTHEVAS	Gwen GUILLERME
Pascal JEHANNIN	Christelle MARCY
Armel ROUSSELOT	Thierry GUE
Yann YHUEL	Pierrick LELIEVRE

Suite au décès de M. Armel ROUSSELOT, désigné représentant titulaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission.

Le conseil communautaire est invité à :

- **DESIGNER** Gwen GUILLERME titulaire et Sylvie CHEDALEUX suppléante au CHSCT,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Administration Générale – Transfert de compétences aux communes-Cessions des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 28 novembre 2019, la Collectivité a validé les nouveaux statuts de la Communauté de communes, et notamment l'abandon de certaines compétences au profit des communes.

C'est sur ce fondement que le Président propose la rétrocession, nécessaire, de certains équipements, directement liés au transfert de compétences, selon les modalités suivantes :

- Moulin du Cul Blanc : parcelles ZO 59 et 60 ; ZP 88 cédées à titre gratuit à la commune d'Augan.
- Etang des Rosais : parcelles ZX 159 cédée à titre gratuit à la commune d'Augan.
- Chapelle Saint Etienne et son prieuré : parcelles ZS 98, 99, 62, 78, 96, 97, 98, 99, 100, 122 et 124 cédées à titre gratuit à la commune de Guer .
- Le Lavoir : parcelles ZA 365 et 366 cédées à titre gratuit à la commune de St Malo de Beignon.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER** les modalités de cession à titre gratuit des biens communautaires désignés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'accord des communes concernées par le transfert d'un bien,
- **D'AUTORISER** le président à désigner un notaire qui sera chargé de rédiger les actes de cession,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes afférents à cette décision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Administration Générale : Modification des statuts

Le président informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts afin de se mettre en conformité avec les décisions prises récemment. En outre, une adaptation de la rédaction est faite pour correspondre à la réalité des services d'OBC.

Le président fait état des ajustements apportés aux statuts et soumet les statuts à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** les statuts de la communauté de communes tels que joints à la présente délibération.
- **INVITER** les communes à se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur ces statuts. Il est précisé que passé ce délai, leur décision sera réputée favorable.
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaires présentées par Pierrick Lelièvre

Objet : - Tourisme : Tarifs de la taxe de séjour 2023

Le vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 doit être adoptée avant le 1er juillet 2022.

Communes concernées par la délibération :

Il convient de rappeler que la délibération s'applique à l'ensemble des hébergeurs des 26 communes de l'Oust à Brocéliande communauté.

- Type de perception : au réel
- Période de perception : la période d'assujettissement est l'année civile (article L2333-28 du CGCT)

Population assujettie à la taxe de séjour :

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires (article L2333-33 du CGCT) sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'Oust à Brocéliande communauté et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art L2333-29 du CGCT).

Loyer minimum :

L'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. » Puisqu'aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur fait un geste commercial, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

Il convient de définir le loyer minimum en dessous duquel les visiteurs seront exonérés de taxe de séjour (exemple 0.10 centimes d'euros journalier)

Tarifs de la taxe de séjour : (art L2333-30 du CGCT) :

BAREME DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2023 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance*	0,20€

*A noter par exemple que si l'accès à un camping/caravaning est proposé gratuitement (Malestroit), la taxe de séjour ne peut être mise en œuvre.

Nouvelle obligation réglementaire (art 44 de la loi finances du 28 décembre 2017)

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement (ex : label clé vacances...) ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 % du coût de la nuitée par personne

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (exceptés les hébergements de plein air), le tarif est 2,5% du coût de la nuitée par personne. Depuis le 1er janvier 2021, le tarif est désormais plafonné au tarif le plus haut voté par la collectivité soit 4€ (tarif pour les palaces).

Fonctionnement des collectes et reversements de la taxe de séjour par les logeurs : (art L2333-37, R2333-50, R2333-53 et R2333-55 du CGCT)

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare au receveur de la Communauté de Communes (via la plateforme de déclaration de la taxe de séjour) le montant de la taxe dans le mois suivant la fin de chaque période de 4 mois soit :

- 30 mai pour la 1ère période (1er janvier – 30 avril)
- 30 septembre pour la 2ème période (1er mai – 31 août)
- 30 janvier n+1 pour la 3ème période (1er septembre – 31 décembre)

Le receveur procède alors à l'encaissement de la taxe et en donne quittance.

A cette occasion, le logeur doit :

Remplir les déclarations des périodes concernées sur la plateforme en ligne (<https://taxe.3douest.com/deloustabrocéliande.php>) en respectant les échéances de validation.

Attendre la réception de l'avis à payer (reçu par e-mail) de L'Oust à Brocéliande communauté.

Suite à sa réception, effectuer le paiement (chèque, espèce, virement ou en ligne) auprès de la Trésorerie de Malestroit, dans un délai de 15 jours à dater de la réception.

La collectivité procède à la vérification de cet état et peut demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

- Devoir d'affichage des tarifs : (art R2333-46 du CGCT)

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés chez les logeurs, à l'office du tourisme et à la Communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

- Exonérations obligatoires (Réforme de la Taxe de séjour introduite par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) :

Les mineurs (art 67 de la loi n°2014-1654),

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de L'Oust à Brocéliande communauté (art 67 de la loi n°2014-1654),

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire (art 67 de la loi n°2014-1654),

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (art 67 de la loi n°2014-1654).Q

- Les procédures contentieuses et les sanctions encourues :

Retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'intérêt de retard de 0.75% par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard doit être émis par la collectivité et adressé au receveur (art R2333-56 du CGCT)

Amende pour fraude vis-à-vis de la taxe de séjour au réel (art R2333-58 du CGCT) :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue d'un état déclaratif

Sera punie des mêmes peines toute personne louant une habitation personnelle qui n'aura pas fait dans les délais la déclaration exigée du loueur auprès des mairies.

Sera punie sous peine d'amende prévues pour les contraventions de la 3ème classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- **ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2023, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaires présentées par Marie-Hélène Herry

Objet : - Finances - Vote du taux de fiscalité

La vice-présidente en charge des finances rappelle les taux de fiscalité actuellement appliqués sur le territoire à savoir :

- Taux de CFE : 23.41% %
- Taux Taxe sur le Foncier Bâti : 0.721 %
- Taux Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.93 %
- Taux de TH : 9.15 %

Par la réforme de la fiscalité directe locale inscrite dans la loi de Finances pour 2020, il est précisé que le taux de TH appliqué en 2021 étant de droit reconduit en 2022, la collectivité n'a pas à délibérer sur ce taux. Ainsi, toute délibération visant à modifier le taux de TH pour 2022 serait illégale.

La commission Mutualisation, Finances et Patrimoine du 21 mars 2022 a abordé en lien avec les éléments débattus lors du DOB et dans le cadre du PPI la possibilité d'augmenter les taux de fiscalité.

Il est donc envisagé d'augmenter les taux de fiscalité relatifs aux Foncières des ménagers (FB et FNB) pour obtenir un produit complémentaire de 100 000€.

Dans ce cadre, des simulations émanant de la DGFIP proposent les taux suivants :

- Taux de Foncier bâti : 0.947%, (hausse de 0.226 points)
- Taux de Foncier non Bâti : 2.93% (sans changement)

Par ailleurs, au conseil communautaire du 16 décembre 2021 par la délibération n° C2021-141, il a été APPROUVER une augmentation graduelle de la taxe GEMAPI.

Cette augmentation graduelle de la taxe GEMAPI doit atteindre jusqu'à 5.7€/habitant en 2025, soit globalement 6.61€/habitant (au lieu des 2.20€ actuellement retenus, dont 1,38€ attribués au SMGBO), afin de récolter en supplément un peu plus de 230 000€ pour le territoire d'OBC sous réserve que le SMGBO tiennent compte du niveau de participation des deux plus gros financeurs (Ploërmel Communauté et OBC) et par voie de conséquence qu'il en soit tenu compte en termes de travaux à réaliser

Les cotisations pour 2022 sont réparties comme suit (arrondies et sur une base de 40 000 habitants) :

- 113 000€ au SMGBO au titre de la compétence GEMA, soit 2.825€ / habitant ;
- 38 000€ à l'EPTB Vilaine au titre de la compétence PI, soit 1.001€ / habitant.

Soit un total de 153 000€ (3.825€/hab) de cotisations pour 2022.

Considérant le besoin de financement prévisionnel de 100 000€ de plus pour l'activité général de l'EPCI et le financement direct de la compétence GEMAPI par la taxe GEMAPI,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les différents taux et produits de :

- CFE à 23.41 %,
- Foncier Bâti à 0.947 %,
- Foncier Non Bâti à 2.93 %
- D'habitation à 9.15 %
- ou de procéder à d'éventuelles modifications,
- **OBTENIR** un produit attendu de la GEMAPI de 111 000€,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 42 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances - Règlement comptable pour la gestion de la M57

La vice-présidente rappelle que la Communauté de communes a validé par la délibération C2020-103 du 24 septembre 2020 s'est inscrit dans le changement de norme comptable passant de la nomenclature M14 à la M57 pour son budget principal et annexes soumis à la M14.

La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté est donc régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Cette évolution de norme comptable oblige à revoir quelque peu les précédentes modalités comptables.

Ainsi, cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

De ce fait, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le présent règlement fixant les règles de gestion applicable à de l'Oust à Brocéliande Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier doit être voté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **SE PRONONCER** sur le règlement budgétaire et financier repris en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget principal, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget principal pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **ADOPTER**, par chapitre, le budget principal dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	23 488 192,00 €
INVESTISSEMENT	6 482 978,00 €
TOTAL	29 971 170,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe culture tourisme, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe culture tourisme pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **ADOPTER** par chapitre le budget annexe culture tourisme dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET CULTURE TOURISME	
FONCTIONNEMENT	2 359 757,00 €
INVESTISSEMENT	972 640,00 €
TOTAL	3 332 397,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe économiques et services, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe économiques et services pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **ADOPTER**, par chapitre, le budget annexe économiques et services dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET ECONOMIQUES ET SERVICES	
FONCTIONNEMENT	455 791,00 €
INVESTISSEMENT	534 189,00 €
TOTAL	989 980,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe parcs d'activités communautaires, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe parcs d'activités communautaires pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **ADOPTER par** chapitre le budget annexe parcs d'activités communautaires dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE	
FONCTIONNEMENT	3 352 687,00 €
INVESTISSEMENT	3 627 708,00 €
TOTAL	6 980 395,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe équipements aquatiques, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe équipements aquatiques pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **ADOPTER par** chapitre le budget annexe équipements aquatiques dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	1 217 000,00 €
INVESTISSEMENT	409 205,00 €
TOTAL	1 626 205,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe halte fluviale, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe halte fluviale pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **ADOPTER par** chapitre le budget annexe halte fluviale dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET HALTE FLUVIALE	
FONCTIONNEMENT	129 320,00 €
INVESTISSEMENT	121 180,00 €
TOTAL	250 500,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe déchets, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe déchets pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **ADOPTER par** chapitre le budget annexe déchets dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET DECHETS	
FONCTIONNEMENT	5 186 575,00 €
INVESTISSEMENT	2 187 540,00 €
TOTAL	7 374 115,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances – Budget annexe assainissement, vote du budget primitif

La vice-présidente en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe assainissement pour l'exercice 2022. Elle précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d':

- **ADOPTER par** chapitre le budget annexe assainissement dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	356 360,00 €
INVESTISSEMENT	67 390,00 €
TOTAL	423 750,00 €

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Finances - Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation

La Vice-présidente précise que l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, qui en prend acte par une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants des attributions de compensation puisse être réalisé et débattu.

Ainsi, à compter de fin 2016, tout EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les 5 ans en réalisant un point sur l'évolution des attributions de compensations avant la date du 30 décembre 2016, voire depuis l'instauration de l'EPCI s'il n'est pas trop ancien, pour offrir une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et une large évaluation de son efficience au niveau communautaire.

Au-delà du texte posé par le législateur, il faut considérer la situation de chaque EPCI et l'information diffusée est en relation avec éléments d'archives conservés au sein des EPCI. Dans ce contexte, pour d'OBC, la fusion en 2017 a engendré une perte d'information datant pour certaines de plusieurs décennies.

Néanmoins, vous trouverez en annexe plusieurs tableaux de synthèse :

Tout d'abord, par collectivités (avant 2017) puis une synthèse datant de la fusion de 2017 et enfin une évolution selon les délibérations prises depuis 2017 et les recherches récentes sur l'historique des transferts.

Au regard, de l'ensemble de ces tableaux, nous constatons une disparité de transfert entre les anciens EPCI et également entre les communes ayant à l'origine les mêmes compétences transférées.

Cette situation interpelle et invite le Conseil Communautaire à se prononcer ou non sur une éventuelle réflexion soit compétence par compétence soit globale pour « rééquilibrer » les transferts financiers absents ou obsolètes.

Vu le présent rapport sur les attributions de compensation annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **CONFIRMER** la présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.
- **AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaires présentées par Alain Launay

Objet : - Economie - Parc d'activités du Val Coric Est - Cession de terrain à TDF

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire la délibération C2021-135 du 16 décembre dernier décidant la vente d'un terrain à extraire de la parcelle YK 513 sur le parc d'activités du Val Coric Est à Guer à la société TDF, au prix de 30 000 €.

TDF est déjà propriétaire de l'antenne de télécommunication installée sur ce terrain et locataire de ce terrain depuis le 17 septembre 2004. Cette vente permettra à la société de sécuriser et pérenniser ses activités. Après passage du géomètre pour borner cette surface, il s'avère que le terrain d'emprise de l'antenne, déjà clôturé, inclut environ 5 m² d'une autre parcelle, référencée YK 361. Il est ainsi proposé de modifier les conditions de cette vente en incluant cette petite surface de cette nouvelle parcelle.

Ainsi, après avis des domaines, en date du 29 octobre 2021, Monsieur le Vice-président propose de céder à TDF ce terrain d'une surface d'environ 100 m² à extraire des parcelles YK 513 et YK 361 au prix de 30 000 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **DE VENDRE** un terrain d'environ 100 m² à extraire des parcelles YK 513 et YK 361 à Guer à la société TDF ou toute personne morale pouvant s'y substituer au prix de 30 000 €
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.
- Cette délibération annule et remplace la délibération C2021-135 du 16 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Objet : - Economie - Vente Atelier-relais de Lizio

Monsieur le Vice-Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Romain Le Goaster, dirigeant de la société Bois et Buches (anciennement Rid Solutions), actuellement locataire de l'atelier-relais de Lizio, au lieu dit la Croix Martin, souhaite acquérir cet ensemble immobilier.

Monsieur Le Goaster, actuellement titulaire d'un bail commercial se terminant le 31 août 2024, souhaite acheter le bâtiment à l'issue de ce bail et signer un compromis de vente dès maintenant afin d'avoir la garantie de s'en rendre propriétaire car il va engager des travaux coûteux cette année (redimensionnement de l'installation électrique, remise en état du pont bascule).

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Parcelle référencée ZD 264 d'une contenance de 39 174 m².
- Ensemble de 7 bâtiments à vocation industrielle édifié en partie en parpaings et en partie sur poteaux métalliques, couvert en tôle de fibrociment (amiante) sur charpente métallique et bardage métallique. Il comprend une surface utile totale de 4 700 m² :
 - o un atelier de production d'une superficie utile de 2 957 m²
 - o un bâtiment avec un espace accueil, des bureaux, une salle de réunion, une salle de restauration ainsi que des équipements sanitaires et vestiaires dédiés aux employés d'une surface utile de 243 m².
 - o le surplus est à usage de stockage, environ 1 500 m².
 - o pont bascule (non fonctionnel)
 - o terrain clos, en grande partie bitumé.
 - o dépendance.

Suite à l'avis des domaines en date du 18 mars 2022, Monsieur le Vice-président propose d'arrêter le prix de la vente à 450 000 €. Cette cession fera l'objet d'une promesse de vente soumise à condition résolutoire :

- Le terrain sera acquis définitivement par l'acheteur dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte de promesse de vente, et moyennant le paiement de la totalité de la somme. Au-delà de ce délai, la vente sera réputée caduque et la Collectivité retrouvera la pleine propriété du terrain objet de la vente.

- La promesse de vente sera conclue sous réserve du versement d'une provision à hauteur de 5% du montant total de la transaction, soit 22 500€. Cette provision équivaut à une indemnité en cas d'annulation ou de caducité de la vente. Elle n'a pas vocation à être restituée à l'acheteur.
- **La vente ne pourra être consentie que sous réserve de l'apurement des dettes liées aux impayés de loyers.**

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE VENDRE** à Monsieur Romain Le Goaster ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier, parcelle ZD 264 à Lizio, au prix de 450 000 €, dans les conditions ci-dessus décrites.
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 41 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, adopte le rapport présenté

Affaire présentée par Yann Yhuel (remplacé par M. le Président)

Objet : - Affaires générales – Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) – Adhésion Centre Morbihan Communauté

Suite au processus de scission de Centre Morbihan Communauté, l'autorité préfectorale a, par arrêtés, permis la création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté.

Par délibération du 08 décembre 2021, le SMBGO a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté. Pour autant, les membres des collectivités adhérentes sont invités à se prononcer sur cette adhésion.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire est sollicité.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR L'ADHESION** de Centre Morbihan Communauté
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaire présentée par Christelle Marcy

Objet : - Services à la population – Vie associative – Attribution des demandes de subventions 2022

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération C2019-48 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'attribution de subventions.

Rappel du cadre général :

OBC par ses champs d'intervention est un acteur majeur du développement du territoire. Pour se faire il doit pouvoir intervenir auprès des associations dont l'action contribue au rayonnement, à la notoriété et au développement économique de son périmètre.

Ainsi OBC est légitime à soutenir les associations dont l'action rentre dans son champ de compétence. OBC intervient indépendamment du choix de la commune dans le respect de la libre administration des collectivités. Le périmètre d'intervention est strictement encadré et ne souffre aucune dérogation pour les subventions annuelles.

Le traitement des subventions est encadré selon les principes suivants :

- *Les subventions sont attribuées aux manifestations rentrant dans le champ de compétence d'OBC.*
- *L'enveloppe des subventions en 2021 était de 67 000 €. A ce chiffre il faut ajouter les conventions avec les associations musicales pour un montant de 26 732 €. Le versement des subventions s'arrêtera à la fin de la durée des conventions.*
- *Les subventions sont versées en fonction de l'intérêt pour OBC et ne sont pas soumises à une logique d'équilibre territoriale considérant qu'une manifestation importante bénéficie à plusieurs communes.*

- A activité identique la subvention est égale.
- Une subvention communautaire ne peut jamais dépasser 50% du budget de l'association. Les associations très excédentaires pourront continuer à être soutenues afin de reconnaître le travail des bénévoles mais avec un montant revu pour tenir compte des réserves.
- Les demandes de subventions qui n'ont pas été retenues ne pourront être représentées. Par contre des nouvelles subventions pourront être attribuées sur des projets nouveaux rentrant dans le champ de compétences et de critères définis par OBC.
- Le conseil communautaire (après avis du bureau) est compétent pour les subventions de moins de 23 000 €, et entrant dans le champ de ses compétences
- Le conseil communautaire (après avis des commissions) est compétent pour les subventions d'au moins 23 000 €, entrant dans le champ de ses compétences et faisant l'objet de conventions.
- Les subventions exceptionnelles (congrès, déficits, anniversaires etc...) sont traitées dans une enveloppe à part d'un montant maximum chaque année de 10 000 €. Après avis du Bureau, ces subventions seront validées par le conseil communautaire. S'agissant de subventions exceptionnelles, les associations bénéficiaires ne pourront être retenues plus d'une fois pour la même raison.
- Les subventions ne seront versées que si l'association en fait la demande.

Procédure de traitement :

Les subventions doivent faire l'objet d'une demande avant le 31/12 de l'année n-1. Ces dates font l'objet d'une communication à l'ensemble des associations du territoire via la newsletter (doublé d'un mail) du service Vie Associative. Elles sont préanalysées par le service Vie associative, traitée ensuite par le service et la commission thématique pour avis. La liste des propositions de subventions est transmise au bureau pour analyse et avis. Pour finir les propositions du Bureau sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Subventions 2022

Demandes réalisées en 2021 non renouvelées en 2022

Nouvelles demandes 2022

Nom de l'association	Montant 2021 demandé	Montant 2021 alloué	Demande 2022	Avis commission + bureau	Date de réception des dossiers
VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET ANIMATION LOCALE.					
Association des Deux et plus de Pleucadeuc	0 €	0 €	6 000,00 €	3 000,00 €	Avant 31/12/2021
Comité de fêtes de Saint Nicolas du tertre - Fête des battages	10 000,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €	Avant 31/12/2021
Moto club Glénac <i>Hors délai</i>	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00€	11/01/2022
Canoé kayak Malestroit	1 500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	Avant 31/12/2021
Les boucles du Val d'Oust et de Lanvaux <i>Hors délai</i>	0 €	0 €	4 000,00 €	2 500,00€	19/01/2022
Comité des fêtes de la Télhaie	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Avant 31/12/2021
Brocéliande running	/	/	1 000,00 €	500,00 €	Avant 31/12/2021
Etoile Saint Martin Basket / Championnat France FSCF <i>Hors délai</i>	/	/	1 000,00 €	500.00	18/03/2022
Unis cité	/	/	2 500,00 €	2 000,00 €	Avant 31/12/2021

APEL Ecole Saint Joseph COURNON <i>Hors délai</i>	/	/	700,00 €	Refus	17/01/2022
Foyer du collège Brocéliande <i>Hors délai</i>	/	/	2 000,00 €	Refus	04/03/2022
ARMC (Recherche maladie de Charcot) <i>Hors délai</i>	/	/	Pas de montant	Refus	10/03/2022
Sous total	45 500,00 €	22 000,00 €	44 200,00 €	1 3 000,00 €	
CULTURE, TOURISME.					
Cinéma Armorik de Malestroit	3 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Avant 31/12/2021
Ciné Guer	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Avant 31/12/2021
Les passeurs d'images et de sons	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	Avant 31/12/2021
Zef et mer	2 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	1 700,00 €	Avant 31/12/2021
Plum Fm Radio	10 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	Avant 31/12/2021
Aprala Timbre FM	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	Avant 31/12/2021
Aux arts etc	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	Avant 31/12/2021
Festival Photo La Gacilly	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Avant 31/12/2021
Les amis du musée de la résistance bretonne	/	/	Pas de montant	300,00 €	Avant 31/12/2021
Festival toutes fibres dehors	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Refus	Avant 31/12/2021
La Cariqhelle	/	/	2 000,00 €	1000,00 €	Avant 31/12/2021
Club photo La Gacilly	/	/	583,00 €	500,00 €	Avant 31/12/2021
Sous total	66 000,00 €	43 500,00 €	72 583,00 €	43 800,00 €	

2) Subventions attribuées dans le cadre de l'enveloppe des 10 000 euros

Nom de l'association	Montant 2021 demandé	Montant 2021 alloué	Demande 2022	Avis bureau	
Projet Chevaliers de la Table ronde (Sauvegarde du Val sans retour / Les nouveaux chevaliers de Bretagne)	5 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Avant 31/12/2021
Sauvegarde du Val sans retour	/	/	2 000,00 €	0 €	
TOTAL			10 000,00 €	8 000,00 €	

3) A titre indicatif, montant des subventions pour les associations conventionnées

Nom de l'association	Montant 2022	
----------------------	--------------	--

EMPLOI INSERTION SOCIAL		
Centre social du Pays de Guer	314 225,69 € <i>(110 386,87 € de recettes loyers et CAF)</i>	
Centre d'accès au droit	21 335,00 €	
Missions locales	59 200,00 €	
Total	394 760,69 €	
ECONOMIE, AMENAGEMENT		
VIPE (convention 2021-2023)	15 659,00 €	
IPP (convention 2021-2023)	24 000,00 €	
Total	39 659,00 €	
CULTURE		
<i>Les montants indiqués pour les associations musicales concernent le premier semestre 2022, une réflexion est en cours sur les modalités de renouvellement des conventions (enveloppe annuelle prévue 28 300 €)</i>		
Harmonie St Marc	228,00 €	
Bagad Auel Douar du Pays de Malestroit	3 032,00 €	
Forum	2 490,00 €	
Eveil à la musique au Pays	2 785,00 €	
Groupement culturel breton du Pays de Vilaine	1 975,00 €	
Philomèle	2 856,00 €	
Fondation du patrimoine (du 01/01/2022 au 31/12/2022)	3 100,00 €	
Total	16 466,00 €	
TOURISME		
Association Les Landes	150 000,00 €	
Total	150 000,00 €	

Après vote, l'hypothèse d'attribution des subventions en l'état a recueilli **22 voix**,
L'hypothèse de rejet de tous dossiers hors délai a recueilli **9 voix**
L'hypothèse d'instruction des dossiers hors délai et présentation au prochain conseil communautaire avec pénalité de 50% du montant proposé par la collectivité a recueilli **14 voix**
Il y a eu **3 abstentions**.

En conséquence, les subventions ayant été instruites dans la totalité de la procédure, (notamment étudiées en commission) et pour lesquelles un avis favorable ou défavorable a été émis, sont validées.
A l'inverse, les dossiers arrivés en retard feront l'objet d'une nouvelle délibération après instruction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le rapport présenté, et valide l'attribution des subventions en l'état.

Note :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing or drawing.